

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2023.69 du Conseil Municipal portant sur la nouvelle tarification des gîtes communaux au 1^{er} janvier 2024.**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 05 décembre 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. ANOMAN

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS

Représenté : M. APPIAH

Excusée : MME PASQUIER

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	11	1	12	12	12	0	0

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de modifier le tarif des gîtes municipaux comme suit :

	BASSE SAISON 1 ^{er} octobre – 31 mars			MOYENNE SAISON 1 ^{er} avril – 1 ^{ère} semaine de juillet incluse 1 ^{er} septembre – 30 septembre			HAUTE SAISON 2 ^{ème} semaine de juillet – 31 août		
	Semaine	Week-end	Nuit supp.	Semaine	Week-end	Nuit supp.	Semaine	Week-end	Nuit supp.
F2 (2/4 pers.)	Fermés			250 €	130 €	35 €	360 €		40 €
F3 (4/6 pers.)	320 €	160 €	45 €	380 €	180 €	45 €	495 €		50 €
Animaux	Forfait global de 5 € / jour								

- d'appliquer les réductions suivantes en complément de la location d'une des salles polyvalentes communales (salle Jean Biron ou « Foyer du Lac ») :

- ✓ -10% à partir de 5 gîtes
- ✓ -20% pour l'ensemble des gîtes

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour copie conforme. Le 13/12/2023

Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Matthieu ANOMAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/12/2023
Et publication et notification le 15/12/2023
Mise en ligne le 15/12/2023